



19 juillet 2016

(16-3877)

Page: 1/2

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET LA SERBIE (MARCHANDISES)

QUESTIONS ET RÉPONSES

La communication ci-après, datée du 18 juillet 2016, est distribuée à la demande des délégations de la Fédération de Russie et de la Serbie.

Le présent document reproduit les questions complémentaires adressées aux Parties à la suite de la 81^{ème} session du CACR et les réponses communiquées.

Questions écrites de la délégation du Japon

1.1. La Russie est membre de l'UEE qui dispose d'un tarif douanier commun pour le commerce extérieur avec les pays non Membres. Nous croyons comprendre que les échanges commerciaux sont libres à l'intérieur du territoire de l'UEE et qu'en principe, des droits de douane ne sont pas imposés sur le commerce intérieur entre les membres de l'UEE. Conformément à l'ALE, les exportateurs peuvent exporter des produits de la Serbie vers la Russie à des taux de droits plus bas que ceux des listes tarifaires de la Russie annexées aux Accords de l'OMC.

- a. La Russie permet-elle que ces produits serbes soient exportés vers d'autres membres de l'UEE sans que des mesures ne soient prises aux frontières pour vérifier si ces produits sont importés de la Serbie?**

La Russie autorise l'exportation des marchandises serbes vers d'autres membres de l'UEE. Cependant, les marchandises d'origine serbe sont admissibles au bénéfice du traitement préférentiel lorsqu'elles sont transférées vers le territoire d'autres membres de l'UEE si la Serbie a conclu des ALE bilatéraux avec ces membres.

- b. Si ces produits importés de la Serbie vers la Russie sont exportés vers d'autres membres de l'UEE, quel régime sera appliqué?**

- **franchise de droits au titre du commerce intérieur dans l'UEE;**
- **taux de droit conformes à la liste tarifaire du membre de l'UEE en question concernant les marchandises.**

Malgré la franchise de droits dont bénéficie le commerce intérieur dans l'UEE, des droits peuvent être prélevés pour les marchandises d'origine serbe, conformément au tarif extérieur de l'UEE, si ces marchandises sont destinées au territoire d'un membre de l'UEE qui n'a pas conclu d'ALE bilatéral avec la Serbie.

Questions de la délégation des États-Unis

1.2. Nous demandons à la Russie de plus amples précisions sur les dispositions de l'article 4 de l'Accord. Dans la question n° 1.6, les États-Unis ont demandé si l'Accord contenait des engagements juridiquement contraignants d'élimination des droits de douane. Dans sa réponse, la Fédération de Russie a déclaré que "les Parties [avaient] le

droit d'entamer des négociations à cet effet" mais que les produits énumérés dans le Protocole du 22 juin 2011 ne faisaient pas l'objet de négociations en vue d'un traitement préférentiel. La Fédération de Russie n'a toutefois pas confirmé si oui ou non l'Accord contenait un engagement juridiquement contraignant d'élimination des droits de douane sur les produits non énumérés dans le Protocole du 22 juin 2011. Elle n'a pas répondu non plus aux questions des États-Unis concernant le calendrier des engagements d'élimination des droits de douane, si l'Accord en prévoyait un.

La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer si l'Accord contient ou non un engagement légalement contraignant visant à éliminer les droits de douane sur les produits non exclus de la libéralisation tarifaire au titre du Protocole du 22 juin 2011 et préciser le calendrier d'élimination des droits de douane pour ces produits?

La Fédération de Russie n'applique pas de droits d'importation dans ses échanges bilatéraux avec la Serbie sauf pour les marchandises spécifiées dans la liste du Protocole du 22 juin 2011. Les marchandises de cette liste peuvent faire l'objet d'une élimination des droits de douane. Cependant, toute révision de la liste susmentionnée donnera lieu à des modifications des ALE bilatéraux existants des autres membres de l'UEE. En vertu des dispositions de l'article 4, les Parties à l'Accord se sont engagées à s'efforcer d'éliminer les droits exclus de la libéralisation tarifaire. En conséquence, le calendrier d'élimination des droits de douane pour ces produits n'a pas été fixé.
